

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 25 JUILLET 2016 - 19 h 00**

Le VINGT CINQ JUILLET deux mil seize, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 18 juillet 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme BRUN Catherine, M. JAY Patrick, Mme LANDEFORT Christelle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme BROC Stéphanie, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, M. TRAVERSIER Richard, Mme Gwenaëlle BONGARD, Mme CLUZE Annie.

Absents excusés : Mme BROC Stéphanie (a donné pouvoir à M JAY Patrick).

Absents : Mme DAUSSY Florence.

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 01 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin en conformité avec les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE).

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,
- Vu la loi 2015-991 en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment les articles 35, 66 et 68-I
- Vu la circulaire n° 2016-08 du Préfet de l'Isère en date du 24 juin 2016 relative à la mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences
- Vu le conseil communautaire du 7 juin 2016 approuvant une modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE
- Vu la notification de modification statutaire en date du 13 juin 2016,

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales au 1^{er} janvier 2017, en-dehors de tout processus de fusion.

C'est pourquoi lors de sa séance du 7 juin 2016, le conseil communautaire du Pays de Saint-Marcellin a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi NOTRE, à la fois pour compléter ce qui doit l'être (maison de santé, politique de la ville, aire d'accueil des gens du voyage...) et faire évoluer les différentes compétences selon leur nature définie par la loi (obligatoire, optionnelle et facultative).

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).
.../...

Le maire présente le projet de statuts modifiés aux conseillers municipaux joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 02 – Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des trois intercommunalités.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal du département de l'Isère arrêté le 30 mars 2016 et modifié par un arrêté du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Isère arrêté le 30 mars 2016 et modifié le 25 avril 2016 prévoit la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.

Le Préfet, en application de dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 mai 2016.

Dès lors la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant au plus tard le 31 décembre 2016 par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission de coopération intercommunale (CDCI) du département de l'Isère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cas entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le projet de périmètre issu de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors, tel qu'arrêté par le préfet du département de l'Isère le 25 mai 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 13 (12 + 1 pouvoir) voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors, tel qu'arrêté par le préfet du département de l'Isère le 25 mai 2016.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 03 – Travaux de réaménagement et de mise aux normes pour l'accessibilité PMR des locaux de la mairie. Avenants aux marchés pour les lots 1 et 2.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

- ✚ N° 01.2015-09 du 12 janvier 2015
- ✚ N° 12.2015-04 du 1^{er} décembre 2015
- ✚ N° 04.2016-03 du 12 avril 2016

concernant les travaux d'aménagement et de mise aux normes pour l'accessibilité P.M.R du bâtiment de la mairie.

Il explique que des travaux supplémentaires doivent être programmés portant sur le lot N° 1 Maçonnerie et rampe PMR (Ets Truchet) : Travaux mise aux normes accessibilité PMR et le lot N° 2 Menuiseries, Cloisons Doublages, Peintures (Ets Cogne Marion) : prise en compte de travaux supplémentaires au niveau des faux plafonds. Il présente aux conseillers les devis établis par les entreprises concernées :

Lot N° 1 Ets Truchetmontant avenant 4 560.00 € HT

Lot N° 2 Ets Cogne et Marion.....montant avenant 2 128.72 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des divers éléments présentés par M le Maire donne son accord afin que deux avenants puissent être passés selon le détail ci-après :

Lot N° 1 Ets Truchet

Montant du marché initial.....20 681.65 € HT

Montant avenant N° 14 560.00 € HT

Nouveau montant du marché :.....25 241.65 € HT

Lot N° 2 Ets Cogne et Marion

Montant du marché initial.....57 421.75 € HT

Montant avenant N°1.....2 128.72 € HT

Nouveau montant du marché.....59 550.47 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé les avenants comme proposés ainsi que tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 12 + 1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 04– Travaux de Rénovation des toilettes publiques au Fauries. Choix du Maître d'œuvre.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil général de l'Isère a procédé au déclassement de l'aire de repos situé aux Fauries (cf. Délibération du 12/04/2016) au profit de la commune. Sur cette aire existe un bâtiment toilettes publiques. Il rappelle que la commune s'est engagée à procéder à des travaux de rénovation de ce bâtiment. Le conseil général lui a attribué pour cela une subvention de 40 000.00 €. Il présente au Conseil Municipal un devis concernant la maîtrise d'œuvre établi par le cabinet PB consult (M. Patrick BRIATTE).

Le montant de la prestation s'élève à 5 450.00 € HT avec une tolérance de plus ou moins 5 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de ce contrat

Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet ainsi que tout autre document nécessaire et à effectuer toutes démarches utiles.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 05 – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public suivants : Eradication des sources lumineuses Ballons Fluos (Quantité 13 unités).

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : Eradication des sources lumineuses Ballons Fluos (Quantité 13 unités) dont le montant estimatif s'élève à 10 815.00€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2015 - DELIBERATION N° 06 – Renouvellement du bail précaire du logement communal occupé par M. FETUOT Jacky à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail d'occupation précaire du logement situé dans le bâtiment « Ancienne Ecole de la Baudière » occupé par M. et Mme FETUOT Jacky peut être reconduit à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une année.

Monsieur le Maire propose :

- Le renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2016 du bail pour une année supplémentaire
- La révision du tarif du loyer sur la base de l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E (valeur 1^{er} trimestre), soit un loyer mensuel qui passe de 341.86 € à 342.06 €.
- Que le conseil l'autorise à signer la nouvelle convention de bail précaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AccepTE** le renouvellement pour un an du bail de M. FETUOT Jacky et décide de porter le loyer mensuel de 341.86 € à 342.06 € à partir du 1^{er} septembre 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de bail en rapport

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 07 – Prêt de mobilier de la salle des Fêtes à des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que du nouveau mobilier pour la salle des fêtes a été commandé en collaboration avec l'association Rallye Rencontre.

Le montant à régler par chacune des structures s'est élevé à 2 479.50 € pour l'achat de 160 chaises + 20 tables + 2 chariots.

Il précise que, couramment, la commune prête gracieusement ce type de matériel à certains particuliers.

Compte tenu de l'achat récent, il propose que les prêts de mobilier fassent désormais l'objet de dépôt d'une caution de 200.00 € et qu'un tarif de remplacement du mobilier cassé fasse l'objet d'un paiement de 120 € par table et 20 € par chaise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire a effectué toutes démarches utiles pour l'exécution de cette décision.
- Précise que l'application de ces tarifs rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07-2016 - DELIBERATION N° 08 - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU (facturation 2017)

EXPOSE :

Considérant les tarifs actuellement en vigueur,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir le budget du service de l'eau de Saint-Lattier en équilibre et qu'il convient pour cela d'augmenter les ressources budgétaires ;

Il est proposé de majorer les tarifs de l'eau à compter de l'année 2017 selon le tableau ci-après :

PROPOSITION :

EAU POTABLE	Ancien tarif HT	Nouveau tarif HT
Charge fixe eau potable	76.44 €	76.44 €
Consommation eau de 1 à 500 m3	1.38 €	1.44 €
Consommation eau au-delà de 500 m3	0.91 €	0.91 €
Prestation de service (branchement public eau potable)	440.00 €	440.00 €
ASSAINISSEMENT	Ancien tarif HT	Nouveau tarif HT
Charge fixe assainissement	51.60 €	53.66 €
Part variable assainissement	1.26 €	1.31 %

DELIBERE :

Le Conseil municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de tarifs ci-dessus dans leur intégralité

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 09 – Mise à jour du Schéma directeur des Eaux Usées et établissement de la carte de zonage des eaux pluviales. Choix du prestataire et demande de subvention au Conseil Général de l'Isère et à l'Agence de l'eau R.M.C.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé en 2002 d'engager une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement avec zonage, au sens de l'article 35 de la loi sur l'eau. Ce schéma a été complété en 2004-2005 par l'étude de faisabilité de l'assainissement intercommunal des communes du SIVU du Furand et du Merdaret (St Hilaire du Rosier, St Lattier, Chatte, St Antoine l'Abbaye et St Bonnet de Chavagne). Ce zonage est passé en enquête publique en octobre-novembre 2006. Il explique que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) il est nécessaire de réaliser une réactualisation du dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement afin que ce document soit compatible avec le projet de PLU et compatible avec les nouvelles orientations en terme d'assainissement. Il est également nécessaire d'établir une carte de zonage des Eaux Pluviales (volet annexe obligatoire pour le P.L.U). Il précise que ces documents devront être présentés à l'enquête publique conjointement à celle du PLU.

Il présente un devis établi par le cabinet Alp Etudes (Moirans) qui s'élève au total à 5 200.00 € HT et se décompose en deux tranches : Une tranche ferme avec la mise à jour du schéma directeur des eaux usées pour 3 300.00 € HT et une tranche optionnelle pour la carte de zonage des eaux pluviales pour 1 900.00 € HT.

Par ailleurs, il précise qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau R.M.C. pour l'élaboration de ces deux documents.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord sur le devis présenté par le cabinet Alp'Etudes à Moirans pour un montant total de 5 200.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.
- Donne son accord pour que soit déposée auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau RMC une demande de subvention la plus large possible.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 10 – Accord cadre de maîtrise d’œuvre à « bons de commande » pour les travaux d’alimentation en eau potable et d’assainissement des eaux usées - Choix du prestataire et autorisation de signer à la suite d’une procédure d’appel d’offres.

Monsieur le maire, considérant l’organisation des services techniques de la commune de Saint-Lattier, explique la nécessité pour la commune de faire appel à un cabinet spécialisé pour couvrir les besoins en terme de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées sur le territoire communal.

Il explique qu’au vu de ces éléments, une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée en application du code des marchés publics pour l’attribution d’un accord cadre de maîtrise d’œuvre à « bons de commande » pour les travaux susvisés. Il indique que la commission d’appel d’offres, lors de sa séance ce jour a classé les offres et choisi celles qui suivent :

- le Cabinet Merlin à Valence(26) pour la maîtrise d’œuvre à « Bons de commande » pour les travaux d’alimentation en eau potable.
- le Cabinet Merlin à Valence(26) pour la maîtrise d’œuvre à « Bons de commande » pour les travaux d’assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré /

- Donne son accord pour que deux accords-cadres pour la maîtrise d’œuvre à bons de commandes pour les travaux d’alimentation en eau potable et d’assainissement des eaux usées soient attribués au Cabinet Merlin Valence (26).
- Autorise monsieur le Président à signer ledit accord cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales
-

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07-2016 - DELIBERATION N° 11- Suppressions de postes suite à avancements de grade. Tableau des effectifs au 02 septembre 2016.

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu’en raison de deux avancements de grade au sein de la commune de Saint-Lattier, validés par la C.A.P (Commission Administrative Paritaire) du 07 juillet 2016 et la création de deux nouveaux emplois : **un emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à compter du 1^{er} janvier 2016 **et un emploi d’adjoint administratif principal 2^{ème} classe**, à compter du 17 août 2016, emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires approuvés par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016, il convient de supprimer les postes occupés précédemment par les agents. A noter que ces suppressions ont fait l’objet d’une saisine de la C.T.P et que celle-ci a émis un avis favorable en date du 6 juillet 2016.

Proposition :

Ainsi, Monsieur le Maire :

1/ propose au conseil municipal la suppression des postes suivants :

- Un poste d’adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d’adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

2/ propose que le tableau des effectifs soit mis à jour à compter du 2 septembre 2016 et annexé à la présente délibération.

Délibéré :

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré approuve à l’unanimité la proposition de suppressions des deux postes précités et approuve le nouveau tableau des effectifs annexé, à compter du 2 septembre 2016.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2015 - DELIBERATION N° 12 – Mise en place de la dématérialisation des flux comptables.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, financière et budgétaire entre l'ordonnateur et le comptable, il est nécessaire d'adopter le protocole PES V2 (Protocole d'Echanges Standardisé Version 2) permettant la dématérialisation des pièces comptables et pièces justificatives, et signature électronique des flux comptables.

Ainsi, pour application de ce nouveau protocole dans les meilleurs délais, il convient de signer des conventions et divers documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des pièces comptables, des pièces justificatives, et à la mise en place de la signature électronique,
- de choisir le dispositif du CDG38 et de conclure à cet effet une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation via la plateforme Pastell opérée par l'Adullact.
- d'autoriser le maire à signer toute convention et autres documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 07.2016 - DELIBERATION N° 13 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 2 septembre 2016.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi en raison de conditions réunies pour le recrutement d'un nouvel agent à compter du 2 septembre 2016. Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe** à compter du 2 septembre 2016, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer :

- **Un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** à compter du 2 septembre 2016 permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vote : Pour 12 +1 pouvoir Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

Questions diverses :

a/ Plan communal de sauvegarde. Suite au décès de M Yves Dongé il y a lieu de nommer un élu pour le remplacer au sein de l'équipe de reconnaissance. (cf PV de la réunion d'octobre 2015). M Patrick JAY 4^{ème} adjoint est désigné ce jour par le conseil municipal. Sur le PV de la réunion du mois d'octobre 2015 Mme Florence DAUSSY a été omise dans le groupe logistique. Mme Stéphanie BROC n'apparaît dans aucun groupe (à revoir donc).

b/ D.I.A – Déclaration d'Intention d'Aliéner Maison Armingol : La Mairie ne souhaite pas préempter ce bien. Ajouter la phrase souhaitée par le notaire.

c/ Stade de foot. L'association a présenté un devis pour l'engazonnement du terrain de foot. La commune décide de consulter trois entreprises.

d/ Pont à bascule. Les services de vérification de la bascule ont porté à connaissance de la mairie que cet équipement n'était plus conforme à la réglementation. Un courrier sera transmis aux utilisateurs afin de les avertir qu'elle ne pourra plus être utilisée pour des transactions commerciales

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 5 septembre 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 50.